CAS CLINIQUEN° 1

Monsieur B, âgé de 50ans, ouvrier du bâtiment, aux antécédents de tabagisme ancien et d'une hyperlipidémie, perd l'équilibre et tombe lourdement sur le sol dimanche matin vers 9heure, ce qui provoque des contusions superficielles de l'hémicorps droit.

Il consulte aux urgences vers 13 heures pour des cervicalgies accompagnées de céphalées ; Monsieur B se plaint en outre d'une sensation de fourmillement et de gène de la main gauche. Le médecin des urgences, examine le blessé et lui prescrit un collier cervical de contention souple et propose 3 jours d'arrêt de travail.

Le soir même l'état de santé de Mr B a évolué en aggravation par l'apparition d'une hémiplégie gauche, il est pris en charge dans un service de neurologie. L'imagerie effectuée à l'admission met en évidence un infarctus dans le territoire de l'artère cérébrale moyenne droite ainsi qu'une lésion de l'artère carotide interne droite, un traitement par l'héparine est débuté. Mr B est mis sortant et le médecin neurologue omet de poursuivre le traitement par les anticoagulants, 8jours plus tard Mr B décède d'un arrêt cardiorespiratoire brutal qui fait évoquer une embolie pulmonaire massive

Question n°1 : La responsabilité civile du médecin urgentiste peut-elle être engagée ?

- a) Non, il n'est pas responsable de la sécurité du chantier
- b) Oui, il n'a pas prescrit les anticoagulants à temps
- c) Oui, il n'a pas dispensé des soins consciencieux, attentifs et conformes aux données acquises de science
- d) Oui, il a fait preuve de négligence dans l'examen
- e) Oui, il a sous-évalué les signes neurologiques du blessé.

Question n°2: Quel type de responsabilité est mis en cause dans l'aggravation de l'état de santé de Mr B ?

- a) Une responsabilité civile délictuelle
- b) Une responsabilité civile contractuelle
- c) Une responsabilité civile administrative
- d) Une responsabilité pénale
- e) Une responsabilité disciplinaire

Question n°3 : Comment peut-on qualifier le lien de causalité entre la faute commise par le médecin urgentiste est l'aggravation de l'état de santé de Mr B ?

- a) Certain
- b) Total
- c) Partiel
- d) Direct
- e) indirect

Question n°4 : Quelle infraction a commis le médecin neurologue ?

- a) Infraction aux obligations légales
- b) Infraction d'homicide volontaire
- c) Infractions de non-assistance à personne en péril
- d) Infraction d'atteinte à l'intégrité corporelle
- e) Infraction d'homicide involontaire

<u>Question n°5</u>: Les ayants droits se constituent partie civile contre le neurologue. Quels arguments peuvent-ils évoquer pour demander réparation du préjudice subit ?

- a) Notion de perte de chance de guérison ou de survie
- b) Notion du préjudice moral subit
- c) Notion d'homicide volontaire
- d) Notion des pertes subies
- e) Notion des gains manqués
